

EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE REIMS

Charte des bénéficiaires

Cette présente charte fixe les droits et les obligations des bénéficiaires au sein de l'Epicerie Sociale et Solidaire.

L'Epicerie Sociale et Solidaire, située 1 rue des Salines à Reims, est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Reims, en partenariat avec des associations œuvrant notamment dans le domaine de la distribution alimentaire.

Elle a pour vocation d'assurer aux usagers une aide alimentaire afin de permettre de surmonter leurs difficultés tout en conservant leur autonomie.

Pour cela, elle propose à ses bénéficiaires :

- Un montant d'achat de panier non utilisable en une seule fois
- Une participation équivalente à 10 % maximum pour les produits alimentaires fournis (30 % maximum pour les autres).
- Le libre choix des produits mis à disposition en respectant toutefois la recherche d'un certain équilibre nutritionnel.
- La contractualisation sur un projet personnalisé, en lien avec le travailleur social ; l'aide alimentaire constituant un **moyen d'insertion sociale.**

Article 1 : Conditions d'accès et renouvellement

1. Attribution

Sous réserve de conditions d'éligibilité et en application d'un Reste à Vivre, toute personne qui rencontre des difficultés financières pour faire face à ses besoins peut solliciter le bénéfice de l'Epicierie Sociale et Solidaire lui permettant de mieux s'alimenter.

Pour constituer un dossier et signer un contrat d'engagement de 3 mois, le demandeur peut s'adresser :

- à un Travailleur Social du Département ou de tout autre organisme,
- au CCAS de Reims

Après passage en Commission, le CCAS notifie la décision par courrier accompagné d'une carte d'accès. Les règles de fonctionnement seront expliquées lors du premier accueil à l'Epicierie Sociale et Solidaire.

2. Les modalités pratiques

L'accès à l'espace magasin est soumis à la présentation de la carte d'accès. Le bénéficiaire peut y choisir les produits qu'il désire, en quantité raisonnable et sauf exceptions justifiées, équivalente à la moitié de son attribution mensuelle. Le nombre de produits par bénéficiaire pourra être limité en fonction des stocks disponibles et selon la composition familiale.

La somme indiquée sur la carte correspond à la valeur marchande des produits. Le montant mensuel alloué peut être reporté pour partie sur le mois suivant, uniquement dans la limite des 3 mois.

La participation financière demandée en caisse aux usagers est indiquée sur le produit et/ou étiquetée sur les rayonnages et réglée en espèces.

3. Le renouvellement

La demande de renouvellement est conditionnée au respect du contrat d'engagement et doit être faite auprès du référent social qui saisira la Commission d'accès.

Si le contrat n'est pas respecté, le renouvellement ne sera pas accepté.

Article 2 : Respect des lieux et sécurité

Au sein de l'Épicerie Sociale et Solidaire, chacun doit respecter les personnes - les intervenants et les bénéficiaires - les locaux ainsi que le matériel mis à disposition. Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée à l'intérieur de l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Il est interdit de fumer ainsi que de consommer de l'alcool ou des produits illicites dans les locaux de l'Épicerie Sociale et Solidaire.

En cas d'infraction, l'exclusion de l'Épicerie Sociale et Solidaire pourra être décidée.

Article 3 : Hygiène

Les animaux sont interdits d'accès dans l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Dans un souci de respect de la chaîne du froid, les bénéficiaires doivent obligatoirement être munis d'un sac congélation pour emporter les produits surgelés. Ils devront également être munis de sacs à provision pour emporter leurs achats.

Article 4 : Ateliers et suivi fixé dans le contrat d'engagement

L'espace « ateliers » est accessible pour les personnes inscrites, selon un planning défini par le gestionnaire.

L'accès aux ateliers est possible uniquement avant le début de ceux-ci pour ne pas en perturber le déroulement.

En cas de non participation à un atelier sur la période déterminée, l'accès à l'Épicerie Sociale et Solidaire ne sera pas renouvelé si elle constitue l'objet du contrat.

Article 5 : Participation des bénéficiaires

Une « réunion des bénéficiaires » sera organisée une fois par an. Cette réunion d'échanges sera un lieu de parole libre où chacun pourra faire part de ses observations et/ou de ses propositions.

Article 6 : Respect de l'éthique et de la réglementation : utilisation des denrées alimentaires au sein de l'Épicerie Sociale et Solidaire

Les denrées alimentaires de l'Épicerie Sociale et Solidaire sont exclusivement réservées aux bénéficiaires dans le cadre de leur droit d'accès et pour les repas préparés dans le cadre des ateliers cuisine. Tout autre usage est prohibé.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente Charte s'applique à tous les bénéficiaires de l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Cette Charte prend effet dès l'ouverture de l'Épicerie Sociale et Solidaire et ne peut être modifiée ou remplacée qu'après avis du Comité de Pilotage.